

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 13 avril 2023

**DATE DE LA CONVOCATION**

06 avril 2023

*Nombre de conseillers en exercice :  
36 Titulaires et 7 Suppléants*

Titulaires présents : 24

Suppléants votants : 0

Pouvoirs : 9

Total votants : 33

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

*Séance du 13 avril 2023*

L'an deux mil vingt trois

Et le 13 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Communauté de communes du Grand Chambord, sous la présidence de **Monsieur Gilles CLEMENT**, Président de la Communauté de Communes.

**Membres Titulaires présents :**

Henry LEMAIGNEN (Bauzy), Hélène PAILLOUX, Jean-Luc VINGERDER (Bracieux), André JOLY (Chambord), Claudette SORIN (Crouy-sur-Cosson), Gérard BARON (Fontaines-en-Sologne), Claire CAILLON, Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson), Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr), Christine MONGELLA (Maslives), Gilles CLEMENT, Danièle DEBOUT, Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord), Gérard CHAUVEAU, Fabienne GENDRIER (Montlivault), Patrick MARION (Neuvy), Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray), Didier HEITZ, Mireille BIZERAY (Saint-Dyé-sur-Loire), Michel LAURENT, Jacky HERNANDEZ, Christian LALLERON, (Saint-Laurent-Nouan), Patrice DUCHET, Virginie VERNERET (Tour-en-Sologne).

**Membres Suppléants présents à voix délibérative :-**

**Membres Titulaires absents et ayant donné pouvoir à un autre Titulaire :**

Joël DEBUIGNE a donné pouvoir à Jean-Luc DAUTREMÉPUS (Huisseau-sur-Cosson),  
Cécile JORY-JANVIER a donné pouvoir à Claire CAILLON (Huisseau-sur-Cosson),  
Anne-Marie THOMAS a donné pouvoir à Dimitri BRUNEAU (La-Ferté-Saint-Cyr),  
Nathalie BINVAULT a donné pouvoir à Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord),  
Laurent ALLANIC (Saint-Claude-de-Diray) a donné pouvoir à André JOLY (Chambord),  
Julien MARCILHAC a donné pouvoir à Françoise CHAMPY (Saint-Claude-de-Diray),  
Elisabeth GUIBERTEAU a donné pouvoir à Michel LAURENT (Saint-Laurent-Nouan),  
Christine SOUCHET a donné pouvoir à Jacky HERNANDEZ (Saint-Laurent-Nouan),  
José COELHO a donné pouvoir à Dominique GIBAUD (Mont-près-Chambord),

**Membres Titulaires absents ou excusés :**

Stéphane FRIAUD, Valérie LODI (Saint-Laurent-Nouan), Christophe HENRY (Thoury).

**Membres Suppléants présents sans voix délibérative :-**

Les membres présents, formant la majorité des conseillers en exercice, Danièle DEBOUT (Mont-près-Chambord), a été désignée secrétaire de séance.

**Délibération 041-028-2023**

**Objet : Adoption des tarifs de l'année scolaire 2023-2024 de l'école de musique intercommunale du Grand Chambord**

Monsieur Patrick MARION, Vice-Président en charge de la Cohésion Sociale et des Services à la Population, indique qu'afin de permettre aux élèves de s'acquitter de leur inscription à l'école de Musique du Grand Chambord, des tarifs doivent être votés par le conseil communautaire.

Les tarifs envisagés sont différents selon les activités pratiquées, l'âge des élèves (enfants ou adultes), les revenus des familles (imposable ou non-imposable), l'origine géographique des élèves (Communautés de communes du Grand Chambord, hors Communauté de communes du Grand Chambord).

Des réductions sont possibles en fonction du nombre d'enfants inscrits dans une même famille et de l'assiduité des élèves.

La facturation est effectuée au semestre. Les réductions relatives à l'assiduité sont accordées uniquement sur la facture du second semestre.

Monsieur le Vice-Président rappelle que les tarifs ont subi une évolution générale à la rentrée 2022 (5 % en moyenne) et présente les tarifs détaillés dans l'annexe 13. Il propose de maintenir les tarifs de la saison 2022-2023.

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil communautaire :

- De dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 tels que présentés en annexe 13 ;
- D'autoriser Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

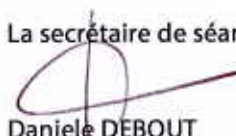
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 tels que présentés en annexe 13 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président (ou son représentant dûment habilité) à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance



Daniele DEBOUT

Le Président



Gilles CLEMEN